



## CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 24 MARS 2022 COMPTE-RENDU

Bréal-sous-Montfort  
Jeudi 24 mars 2022

**Date de la convocation** : 18 mars 2022

**Nombre Conseillers en exercice** : 29

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire.

**Présents** : M. ETHORÉ, Mme GRUEL, M. HERCOUET, Mme LEROY, M. BOISSEL, Mme ROBIN, M. BOURGEOIS, Mme GUILLARD, M. GUERARD, Mme PERSAIS, Mme DUTAY, M. TARDIF, Mme BERREE, M. BERTRAND (à partir du point n° 2 : budget principal et budgets annexes – comptes de gestion 2021), M. MOISAN, M. CHARON (jusqu'au point n° 5 : Budget annexe Lotissement La Haie d'Isaac – compte administratif 2021), Mme CHAPRON, M. VERON GRUAU, Mme BEAUJOUAN et M. GET.

**Excusés ayant donné procuration** : M. BERRÉE à Mme ROBIN, Mme DUMAND à M. ETHORE, M. GOUILLET à M. TARDIF, Mme RICHARD à Mme GRUEL, Mme BRIONNE à Mme LEROY, M. CHARON à M. HERCOUET (à partir du point n° 6 : Budget principal – rattrapage des dotations aux amortissements et reprises de subventions antérieures non constatées), Mme ANGÉ à Mme CHAPRON.

**Absents** : M. PAULY, M. LEGRAND, et Mme POIRIER.

**Secrétaire de séance** : M. Joël TARDIF

**Quorum** : Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint

**Approbation PV** : approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2022 à l'unanimité des membres présents.

*Présentation de M. LIBOUBAN, conseiller aux décideurs locaux et rattaché à la Trésorerie de Montfort-sur-Meu et qui travaille en collaboration avec le trésorier de la Commune M. ERUSSARD.*

**Rappel de l'ordre du jour.**

# 1. FINANCES

## BUDGET PRINCIPAL - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2021

Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi 95-127 du 8 février 1995 (relative aux marchés publics et délégations de service public) prévoit :

- La tenue d'un débat annuel de l'assemblée délibérante sur le bilan de la politique foncière ;
- L'obligation de faire précéder toute cession immobilière d'une délibération motivée, prise au vu d'un avis du service des Domaines ;
- L'annexion au compte administratif du bilan et d'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année écoulée.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Le Conseil Municipal doit donc débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité qui doit être annexé au compte administratif.

En conformité avec la réglementation, une présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières décidées et réalisées au cours de l'année 2021 est effectuée en Conseil Municipal et est annexée au compte administratif de l'année 2021.

Au titre de l'année 2021, la Commune a acquis :

Date	Désignation	Lieu-dit	Réf. Cadastre	Prix	Référence comptable
18/07/2018	Acquisition gratuite Terrain PEIGNARD/BAZILLE Jean	La Chesnais	BP 584	0,00 €	
			Frais	211,00 €	Mandat n° 44/624
			<b>TOTAL</b>	<b>211,00 €</b>	
19/09/2018	Acquisition Terrain Consorts LAISNE	Rue de Bruz	AV 258	1 040,00 €	2018
			Frais	238,72 €	Mandat n° 211/2169
			<b>TOTAL</b>	<b>1 278,72 €</b>	
			<b>TOTAL</b>	<b>1 489,72 €</b>	

Au titre de l'année 2021, la Commune a cédé :

Date	Désignation	Lieu-dit	Réf. Cadastre	Prix	Référence comptable
02/04/2021	Cession terrains à VIABILIS AMENAGEMENT	Le Clos Rouault	ZO de 325 à 377	711 750,00 €	60/3693
			<b>TOTAL</b>	<b>711 750,00 €</b>	
26/10/2021	Cession terrains à SCCV LE CHATELET	Le Châtelet	YK 252	117 775,00 €	109/5474
		Rue du Lieutenant Quinn	YK 261 et 262	47 175,00 €	109/5474
		<b>TOTAL</b>	<b>164 950,00 €</b>		
			<b>TOTAL</b>	<b>876 700,00 €</b>	

*Le Conseil Municipal après avoir débattu, a pris acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'année 2021 au budget principal.*

## **2. FINANCES**

### **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LA HAIE D'ISAAC - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**

*Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire, annexes et principal, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

**Après s'être fait présenter** les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

**Après s'être assuré** que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Considérant que** les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs 2021 ;

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve le compte de gestion de l'année 2021 pour le budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021,*
- *Approuve le compte de gestion de l'année 2021 pour le budget annexe « Assainissement » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021,*
- *Approuve le compte de gestion de l'année 2021 pour le budget annexe Lotissement « La Haie d'Isaac » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021.*

### 3. FINANCES

#### BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

*Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-0804-039 du 08 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du Budget principal ;

**Vu** les délibérations n° 2021-0909-088 du 09 septembre 2021, 2021-0411-116 du 04 novembre 2021 et 2021-0912-126 du 09 décembre 2021 approuvant les décisions modificatives du Budget Primitif du Budget Principal prises au cours de l'année 2021 ;

**Considérant que** le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Monsieur le Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 mars 2022 ;

#### Budget principal – Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	5 231 629.56 €	1 347 777.30 €	968 250.00 €
Recettes	6 332 780.24 €	3 045 836.96 €	170 500.00€
Résultat	+ 1 101 150.68 €	+ 1 698 059.66 €	-797 750.00 €

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Mme GRUEL, Adjointe procède au vote du compte administratif du budget principal 2021.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve le compte administratif 2021 du budget principal arrêté comme ci-dessus,*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
- *Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.*

## 4. FINANCES

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

*Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-0804-040 du 08 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement » ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-1504-057 du 15 avril 2021 annulant la Délibération n° 2021-0804-040 du 08 avril 2021 et approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement » ;

**Considérant que** le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Monsieur le Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 mars 2022 ;

#### Budget annexe « Assainissement » - résultat de l'exercice :

	Exploitation	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	165 797.37 €	196 602.73 €	162 400.00 €
Recettes	197 696.65 €	143 235.05 €	3 200.00 €
Résultat	+ 31 899.28 €	-53 367.68 €	- 159 800.00 €

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Mme GRUEL, Adjointe procède au vote du compte administratif du budget annexe "Assainissement" 2021.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement » arrêté comme ci-dessus,*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
- *Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.*

## 5. FINANCES

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA HAIE D'ISAAC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

*Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-0804-041 du 08 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe « La Haie d'Isaac » ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-0912-127 du 09 décembre 2021 portant décision modificative n° 1 au budget primitif du budget annexe « La Haie d'Isaac » ;

**Considérant que** le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Monsieur le Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 mars 2022 ;

**Budget annexe Lotissement « La Haie d'Isaac » - résultat de l'exercice :**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	36 222.03 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €
Résultat	- 36 222.03 €	0.00 €

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Mme GRUEL, Adjointe procède au vote du compte administratif du budget annexe "Lotissement La Haie d'Isaac" 2021.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement La Haie d'Isaac arrêté comme ci-dessus,*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
- *Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.*

## 6. FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL - RATTRAPAGE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET REPRISES DE SUBVENTIONS ANTÉRIEURES NON CONSTATÉES

*Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 alinéa 27 stipulant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de de 3 500 habitants ;

**Considérant que** pour certains biens les amortissements n'ont soit pas été constatés, soit mal calculés ou omis, il convient de régulariser sur l'exercice 2022, l'ensemble des comptes présentant des anomalies ;

Dans le budget primitif 2022, des crédits seront ouverts sur les chapitres 042 – dépenses de fonctionnement / 040 – Recettes d'investissement pour passer ces écritures (187 000 €) auxquelles s'ajoutent les dotations aux amortissements prévus au titre de l'année 2022 (181 000 €).

Les détails des comptes budgétaires sur lesquels il convient de procéder à un rattrapage sont les suivants :

Article budgétaire	Montant
<b>2031</b>	16 000.00€
<b>20422</b>	3 700.00€
<b>204412</b>	52 000.00€
<b>2132</b>	45 000.00€
<b>21316</b>	70 200.00€
	<b>186 900.00€</b>

En parallèle, un rattrapage des reprises des subventions ayant financé des biens amortissables, est également nécessaire. Des crédits complémentaires seront prévus au chapitre 042 – recettes de fonctionnement / 040 – dépenses d'investissement.

Le détail des comptes budgétaires présents à l'actif et nécessitant un rattrapage sont les suivants :

Article budgétaire	Montant
<b>1311</b>	3 000.00€
<b>1316</b>	2 800.00€
<b>1318</b>	6 100.00€
<b>1331</b>	26 100.00€
	<b>38 000.00€</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Valide ces écritures d'ordre exceptionnelles,*
- *Autorise l'ordonnateur à régulariser les écritures sur l'exercice 2022.*



## **7. FINANCES**

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - RATTRAPAGE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**

*Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,*

La compétence Assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC). Ce service, qui intervient dans un champ d'action ouvert à la concurrence, doit tenir une comptabilité conforme aux principes fixés par le plan comptable général. Le financement de l'activité du service est assuré par une redevance perçue auprès des usagers.

Dès lors, il convient de déterminer le coût complet du service rendu, lequel inclut les éventuelles corrections d'erreurs sur exercices antérieurs qui sont budgétaires. Ce principe a un effet direct sur les tarifs payés par les usagers du service.

**Considérant que** pour certains biens les amortissements n'ont soit pas été constatés, soit mal calculés ou omis, il convient de régulariser sur l'exercice 2022, l'ensemble des comptes présentant des anomalies. Pour précision que pour les SPIC les écritures budgétaires de régularisation doivent se faire obligatoirement en totalité sur un seul exercice sur la base d'une délibération prise par l'assemblée délibérante.

Dans le budget primitif 2022, des crédits seront ouverts sur les chapitres 042 – dépenses de fonctionnement / 040 – recettes d'investissement pour passer ces écritures (60 000 €) auxquelles s'ajoute les dotations aux amortissements prévus au titre de l'année 2022 (110 000 €).

Les détails des comptes budgétaires sur lesquels il convient de procéder à un rattrapage sont les suivants :

Article budgétaire	Montant
<b>203</b>	10 000.00 €
<b>2151</b>	50 000.00 €
	<b>60 000.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Valide ces écritures d'ordre exceptionnelles,*
- *Autorise l'ordonnateur à régulariser les écritures sur l'exercice 2022.*

## 8. FINANCES

### CRÉDITS ALLOUÉS AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES BRÉALAISES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Monsieur Roland HERCOUËT, Adjoint, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les écoles maternelles et primaires perçoivent annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel sportif et les documents de bibliothèque nécessaires à l'ensemble de l'école. Les directeurs d'école sont chargés d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Les crédits attribués, à chaque école, prennent en compte les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé les crédits suivants pour 2022 :

Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux				
Imputation	Libellé	Nombre élèves/classes	Montant attribué par élève/classe	Montant
6067	Fournitures scolaires (/élève)	152	35.22	5 353.44 €
6067	Fournitures scolaires : matériel pédagogique (/par classe)	7	401.60	2 811.20 €
6065	Bibliothèque (/école)	forfait école	361.62	361.62 €
6574	<b>Subvention à l'APE</b>			
	* Activités Extrascolaires (/élève)	152	11.81	1 795.12 €
	* Arbre de Noël (/élève)	152	2.54	386.08 €
	En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2022 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2022".			

Ecole Élémentaire Publique Pierre Leroux				
Imputation	Libellé	Nombre élèves/classes	Montant attribué par élève/classe	Montant
6067	Fournitures scolaires (/élève)	345	35.22	12 150.90 €
6067	Fournitures scolaires : matériel pédagogique (/par classe)	13	401.60	5 220.80 €
6065	Bibliothèque (/école)	forfait école	361.62	361.62 €
6574	<b>Subvention à l'APE</b>			
	* Activités Extrascolaires (/élève)	345	11.81	4 074.45 €
	En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2022 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2022".			

6574	<b>Subvention à l'APE - classe pédagogique</b>			
	<b>CE1</b> 4 nuits - 5 €/nuit/élève	58	20.00	1 160.00 €
	<b>CE2</b> 4 nuits - 5 €/nuit/élève	62	20.00	1 240.00 €

Ecole Privée Jeanne d'Arc				
Imputation	Libellé	Nombre élèves/classes	Montant attribué par élève/classe	Montant
6067	<b>Fournitures scolaires (/élève)</b>			
	* maternelle	116	35.22	<b>4 085.52 €</b>
	* élémentaire	163	35.22	<b>5 740.86 €</b>
6558	<b>Subvention : contrat d'association à l'AEPEC</b> Y compris les dépenses "matériel pédagogique" conformément au contrat d'association (uniquement les enfants de Bréal) (/élève)			
	* maternelle	107	1 275.81	<b>136 511.53 €</b>
	* élémentaire	150	284.52	<b>42 678.57 €</b>
6574	<b>Subvention à l'APEL - Ecole privée</b>			
	* <u>Activités Extrascolaires</u> (/élève)	279	11.81	<b>3 294.99 €</b>
	* <u>Arbre de Noël</u> (/élève de l'école maternelle)	116	2.54	<b>294.64 €</b>
	En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2022 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2022".			

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve les crédits exposés ci-dessus aux écoles maternelles et élémentaires publiques pour l'année 2022,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférant à ce dossier.*

## **9. FINANCES**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2022**

*Monsieur Dominique BOISSEL, Adjoint, expose,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 31 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 mars 2022 ;

Une classification des associations a été effectuée suivant la catégorie thématique d'action principale. Par ailleurs, la Commune accompagne les associations à réaliser leur projet par le versement d'une subvention.

Des critères d'attribution des subventions communales sont les suivants :

- L'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent une copie des statuts déposés en mairie ;
- Chaque année, elle doit présenter ses comptes et bilans financiers auprès de la Mairie ;
- Il sera pris en compte le nombre d'adhérents, les différentes animations, le rayonnement de l'association au niveau local, départemental ou national.

Propositions d'attributions des subventions aux associations et autres (subvention accordée au titre d'un partenariat associatif ou toutes actions sportives, culturelles/loisirs, humanitaires, scolaires/parascolaires ou socio-économiques) pour 2022 comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
JA Bréal Foot	13 192.60€
Bréal Basket en Brocéliande	2 584.51€
Arts Martiaux Bréalais	1 326.15€
ACL Trial Moto	5 647.72€
Handball Club 310	2 505.15€
Tennis de Table	849.18€
Tennis Club Brocéliande	1 942.84€
Amicale Bréalaïse de Pétanque	108.64€
Le Palet Bréalais	108.64€
Bréal Brocéliande Cyclisme	1 175.86€
Ouest Athlétisme 35	412.74€
Bréal Yoga	302.87€
Association Loisirs et Culture Centre aéré Les Bruyères	159 174.80€
Danse Attitude	2 652.90€
Ombres et Lumière	276.39€
La Parebatte	342.19€
ABERS	663.90€
Amicale du Personnel Communal	424.56€
Festival du Roi Arthur (village)	14 000.00€

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Les Ailes Bréalaises	372.02€
La Gaule Bréalaïse (Ecole de pêche)	216.26€
Loisirs Couture	313.36€
COMAB	3 153.03€
Accord'Danse 35	107.47€
Bréal Solidarité	1 156.11€
Amicale des Donneurs de Sang	123.00€
La Croix d'Or d'Ille-et-Vilaine	346.83€
SOS Amitié Rennes	112.48€
Protection civile	300.00€
APE Ecoles Publiques	
* Activités extrascolaires	5 869.57€
* Arbre de Noël	386.08€
Ecole Primaire Publique (OCCE : Classes pédagogiques)	2 400.00€
APEL Ecole Privée	
* Activités extrascolaires	3 294.99€
* Arbre de Noël	294.64€
Prévention Routière	142.87€
ADMR Plélan-le-Grand	2 221.20€
Syndicat Agricole	
* Portes ouvertes	180.00€
* Piégeurs	1 100.00€
Croquant'Bouille	369.94€
Eveil pour tous	369.94€
Ass. Pour la Promotion des Handicapés (Jardins de Brocéliande)	21 000.00€
Manimalô	300.00€
Divers*	5 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>256 821.44€</b>

*\*cette somme sera ultérieurement attribuée par la Commission Vie associative suivant les demandes qui pourraient intervenir dans l'année.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve les attributions de subventions aux associations et autres pour l'année 2022 explicitées ci-dessus,*
- *Décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2022 à l'article 6574,*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme allouée.*

## 10. FINANCES

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2021

*Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-II à R2311-13 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Considérant que** le résultat de N-1 doit couvrir au minima le déficit d'investissement reporté sur l'année N ;

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

**Après avoir voté** le compte administratif de l'exercice 2021 qui présente la situation suivante :

- La section d'exploitation **présente un excédent de 174 359.77 €** et
- La section d'investissement **présente un déficit de 95 052.12 € avec les restes à réaliser ;**

Il est rappelé que le budget de l'exercice 2021 prévoyait un **autofinancement de la section d'investissement** de 134 000.00 € ;

Sur proposition de la Commission Finances en date du 16 mars 2022,

Le Conseil Municipal est invité à décider d'affecter au budget primitif du budget annexe assainissement pour 2022, afin de couvrir le déficit d'investissement, une partie du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2021, comme suit :

LIBELLE	MONTANT
<b>Section d'Investissement</b>	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	95 100.00 €
<b>Section d'exploitation</b>	
002 Résultat de fonctionnement reporté	79 259.77 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 359.77 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve l'affectation de résultat comme précisée ci-dessus.*

## **11. FINANCES**

### **FISCALITÉ LOCALE DIRECTE - VOTE DES TAUX POUR L'ANNÉE 2022**

*Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts notamment son article 1639 A ;

**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté en Conseil Municipal le 24 février 2022 ;

**Vu** l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la Commune pour l'exercice 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances du 16 mars 2022 ;

**Considérant que** la municipalité souhaite poursuivre son programme d'investissements pour offrir des services de qualité aux administrés ;

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune continue de percevoir les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La loi de finances 2022 prévoit une augmentation des bases de 3,4%.

Lors de la Commission Finances en date du 16 mars 2022, divers avis ont été émis concernant la fiscalité locale : il est proposé une augmentation de 1% des taux ou aucune augmentation.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :*

- *Décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022,*

*Pour : 19*

*Contre : 7*

- *Fixe les taux de la fiscalité directe des taxes foncières pour l'année 2022 :*

• *Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : taux de 42.82 %,*

• *Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux de 34.83 %,*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier et procède à la notification de la délibération à l'administration fiscale.*

## 12. FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES - APPROBATION DE LA MÉTHODE DE CALCUL

*Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,*

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2 ;

**Vu** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

**Considérant qu'il** est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) ;

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le service comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.



2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

**Exercice de prise en charge de la créance :** N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

**Taux de dépréciation :** N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n° 2.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode n° 2 prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :*
  - *Exercice de prise en charge de la créance*
  - *Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %*
- *Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».*

### **13. FINANCES**

#### **BUDGET PRINCIPAL - ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS PERÇUES EN 2021 - INFORMATION**

*Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,*

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment ses articles 92 et 93 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1 ;

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. **Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune*** ».

Madame Catherine ROBIN donne lecture du tableau de l'Etat annuel nominatif des indemnités perçues par les élus en fonction et les remboursements de frais pour l'année 2021.

Cet état ne donne pas lieu à un débat ni à un vote et concerne les élus en fonction.

## 14. FINANCES

### BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 - APPROBATION

Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté au Conseil Municipal le 24 février 2022 ;

Les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement.

Suite au Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté au Conseil Municipal en séance du 24 février 2022 et sur proposition de la Commission Finances en dates des 29 novembre 2021, 26 janvier et 16 mars 2022,

Le Conseil Municipal sera invité à approuver le budget primitif 2022 du budget principal arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 421 405.68 €	6 421 405.68 €
Investissement	3 492 933.05 €	3 492 933.05 €
TOTAL	9 914 338.73 €	9 914 338.73 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve le budget primitif 2022 du budget principal comme détaillé ci-dessus.*

## 15. FINANCES

### BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 - APPROBATION

Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté au Conseil Municipal le 24 février 2022 ;

Les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement.

Suite au Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté au Conseil Municipal en séance du 24 février 2022 et sur proposition de la Commission Finances en dates des 29 novembre 2021, 26 janvier et 16 mars 2022,

Le Conseil Municipal sera invité à approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Assainissement » arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	368 759.77 €	368 759.77 €
Investissement	681 647.88 €	681 647.88 €
TOTAL	1 050 407.65 €	1 050 407.65 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe "Assainissement" comme détaillé ci-dessus.*

## **16. FINANCES**

### **RÉHABILITATION DE 10 LOGEMENTS SITUÉS RÉSIDENCE DU HUCHET PAR ESPACIL HABITAT SA HLM OPÉRATION 1101.51 - GARANTIE DE PRÊT PAR LA COMMUNE - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 04 NOVEMBRE 2021**

*Monsieur Bernard ETHORE, Maire, expose,*

Par délibération n°2021-0411-118 en date du 04 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de cautionnement bancaire pour le projet de réhabilitation de 10 logements situés Résidence du Huchet par Espacil Habitat SA HLM opération 1101.51 à hauteur de 100% du prêt de 236 035€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par mail en date du 02 mars 2022, une représentante d'Espacil Habitat a spécifié à la Commune que la délibération prise ne correspondait pas mot pour mot au modèle de délibération souhaitée. En effet, dans le délibéré il est précisé « accorde la garantie ..... Ledit contrat est joint en annexe » au lieu de l'inscription suivante souhaitée « ... et fait partie intégrante de la présente délibération ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de prêt n°124401 en annexe signé entre Espacil Habitat SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts de Consignations ;

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Bréal-sous-Montfort accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 236 035,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°124401 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Accepte les conditions de cautionnement prévues dans le texte ci-dessus exposé.*

## **17. AFFAIRES SCOLAIRES**

### **RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES DES ELÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) DU SECTEUR DE MORDELLES - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE MORDELLES POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**

*Monsieur Bernard ETHORE, Maire, expose,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-1009-070 en date du 10 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal validait la convention entre la Commune et Mordelles concernant le financement du RASED pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Considérant que** le périmètre d'intervention du RASED a été modifié ;

Depuis 2001, une convention de financement est mise en place entre la Commune de Mordelles et les Communes de la circonscription (Bréal-sous-Montfort, Le Verger, Saint-Thurial, Cintré, La Chapelle Thouarault, Treffendel, Chavagne et Monterfil) afin de répartir la participation financière du Réseau d'Aides Spécialisées.

A travers cette convention, chaque commune s'engage à verser chaque année, le montant relatif à sa participation en fonction de l'effectif de ses écoles publiques connu à la rentrée scolaire.

Le RASED regroupe un ensemble d'enseignants spécialisés et de psychologues de l'éducation nationale pour dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le Réseau d'Aides Spécialisées des Élèves en Difficulté du secteur de Mordelles (RASED) est implanté sur la Commune de Mordelles.

Des locaux spécifiques lui sont attribués ainsi qu'une ligne téléphonique et internet. Le RASED trouve, dans les autres communes, une salle réservée pour le temps de ses interventions ponctuelles.

Une note de l'Inspection Académique du 18 novembre 1999 stipule que « *la participation financière de l'ensemble des communes de la circonscription, au prorata d'élèves des écoles publiques est demandée* ».

Suite à une création d'une nouvelle circonscription de l'Education Nationale de Pacé, le secteur d'intervention du RASED de Mordelles a été redéfini. Ainsi la précédente convention devient caduque. La mise en place d'une nouvelle convention est donc nécessaire.

Le montant de la participation financière des communes a été maintenu à 1,41 € par élève. Ce taux peut être réactualisé, chaque année, en fonction de l'évolution prévisionnelle de l'inflation, fixée par la loi de finances puis il est appliqué aux effectifs des écoles publiques afin de déterminer une enveloppe globale.

Il est proposé de signer une nouvelle convention relative au financement du RASED pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve la convention entre la Commune de Mordelles et la Commune concernant le financement du RASED pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (convention jointe),*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de financement ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

## **18. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AS 0114 RUE DE L'AVENIR**

*Monsieur Bernard ETHORE, Maire, expose,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention de servitudes entre Enedis et la Commune pour des travaux électriques via la parcelle AS 0114 ;

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une étude d'extension de réseau électrique est envisagée rue de Montfort via la rue du Lieutenant RG Quinn au départ du poste de transformation. Les travaux envisagés doivent emprunter une propriété communale.

Cette extension de réseau a pour objectif d'alimenter un coffret RMBT implanté sur le domaine communal et une armoire électrique positionnée sur la parcelle privée ZK37.

ENEDIS sollicite auprès de la Commune de Bréal-sous-Montfort une convention de servitude pour la réalisation des travaux envisagés.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve la convention de servitudes entre Enedis et la Commune pour des travaux de réseau électrique sur la parcelle communale AS 0114,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout dossier se rapportant à cette affaire.*

## **19. AFFAIRES SOCIALES**

### **LOGEMENTS SOCIAUX NEOTOA - PROJET DE DENSIFICATION DU LOTISSEMENT DU SOLEIL LEVANT - ACCORD PRÉALABLE DE LA COMMUNE CONCERNANT L'INTENTION DE DÉMOLIR ET DE RECONSTRUIRE**

*Monsieur Bernard ETHORE, Maire, expose,*

Neotoa possède un patrimoine de 215 logements locatifs sociaux sur la Commune dont un lotissement situé rue du Soleil Levant.

Dans le cadre d'une réflexion menée pour répondre aux besoins de logements, sur tous les types de segments de population et au besoin de densification du quartier, Neotoa envisage la démolition de 12 logements aux 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 17 et 19 situés lotissement du Soleil Levant. La démolition concerne les parcelles cadastrées AV 277 et AV 306.

Il s'agit de collectifs mis en service en 1983 qui présentent des signes de vieillissement technique.

A la suite, la reconstruction d'une offre de 25 logements plus adaptés à la demande sera proposée dans le cadre d'un projet urbain cohérent.

Les enjeux de la démolition sont exposés dans le document joint ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Valide le projet urbain de démolition de 12 logements et de reconstruction par NEOTOA situés lotissement du Soleil Levant,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec ce dossier.*

## **20. AFFAIRES SOCIALES**

### **REPAS DES AÎNÉS 2022 - TARIF ET ÂGE REQUIS**

*Monsieur Bernard ETHORE, Maire, expose,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Chaque année, lors du dernier samedi du mois de janvier, la Collectivité organise un repas des aînés. Ce dernier n'a pas pu être effectué en 2020 et 2021 à cause de la crise sanitaire.

Il est envisagé d'organiser cette manifestation le 14 mai 2022 avec la levée des restrictions sanitaires.

Ce repas permet de ramener la convivialité et le plaisir de passer une journée ensemble.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Fixe à 20,00€ par personne le montant de la participation au repas des aînés 2022,*
- *Fixe à 73 ans l'âge minimum requis pour assister au repas,*
- *Précise que pour un couple, si l'un des conjoints remplit les conditions d'âge, alors ils pourront tous les deux assister au repas.*

## 21. COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE - INFORMATION

Un compte-rendu de la délégation de pouvoirs accordés à Monsieur le Maire, par délibération n°2020-1106-019 en date du 11 juin 2020 est présenté au Conseil Municipal (marchés publics, DIA, etc.).

### Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)

Date de dépôt en mairie	Références cadastrales	Adresse	Surface	Prix	Décision
09.02.2022	AS 443 AS 447	1, rue des Artisans	722 et 30 m <sup>2</sup>	335 000 €	Renonciation le 04.03.2022
09.02.2022	ZO 278 ZO 374	Lot 50 Les Jardins de la Botelière	132 et 233 m <sup>2</sup>	82 500 €	Renonciation le 04.03.2022
21.02.2022	ZE 100	Rue de Plélan	796 m <sup>2</sup>	81 000 €	Renonciation le 10.03.2022
02.03.2022	BO 74	30 rue de Saint-Thurial	795 m <sup>2</sup>	374 000 €	Renonciation le 10.03.2022
02.03.2022	ZO 332	Lot 8 Les Jardins de la Botelière	300 m <sup>2</sup>	72 000 €	Renonciation le 10.03.2022
25.02.2022	AT 432	1 Square des Maraîchers	378 m <sup>2</sup>	292 000 €	Renonciation le 10.03.2022
03.03.2022	ZO 280	Lot 52 Les Jardins de la Botelière	552 m <sup>2</sup>	115 000 €	Renonciation le 10.03.2022

### Décisions

Date	Fournisseur	Objet	Montant HT
14.03.22	SETUR	Décision portant avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue du Lieutenant Quinn	1 074,28 €

Affiché le 1er avril 2022  
Pour le Maire empêché,

L'Adjointe déléguée,

A. GRUEL